

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE
LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
14 décembre 2020

PUBLIE LE : 21 DEC. 2020

Délibération n°141220-9 : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction des bassins Corbières (Lot n°1) et de Port-Marly (Lot n°2)

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à vingt et un heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le huit décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESENTS

CHAMBOURCY	François ALZINA, DELEGUE TITULAIRE Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Jean-Jacques LACHETEAU, DELEGUE TITULAIRE
LE PECQ	Raphael DOAN, DELEGUE TITULAIRE Luc BESSETTES, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE Nicole GAUTIER, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Victor DA PONTE, DELEGUE TITULAIRE Armelle VALLOT, DELEGUEE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Jean-Bernard BISSON, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRÉSIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE Christine GOTTI, DELEGUEE SUPPLEANTE

ABSENTS EXCUSES

L'ETANG-LA-VILLE	Olivia FOUCAUD-ROYER, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	Agnès BUSQUET, DELEGUEE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Laurence ROUSSEAU, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE

Communes non représentées

MARLY-LE-ROI

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général Adjoint des Syndicats Intercommunaux
Monsieur Mehdi BOUCHEMMAMA, Ingénieur assainissement des Syndicats Intercommunaux
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du pôle des Assemblées des Syndicats Intercommunaux

Nombre de communes	:	8
QUORUM	:	9
Délégués présents	:	13
Délégués comptant pour le vote	:	12

SIA/ CS –141220-9

OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DES BASSINS CORBIERE (LOT N°1) ET DE PORT-MARLY (LOT N°2)

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 29 octobre 2020,

VU la délibération n° 280217-4 par laquelle le comité syndical a autorisé le Président à signer le marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction des bassins Corbière et de Port Marly, conformément à la décision d'attribution de la commission d'appel d'offre réunie le 27 février 2017,

VU le marché SIA16A01 de maîtrise d'œuvre pour la construction des bassins Corbière (lot n°1) et de Port-Marly (lot n°2),

VU la délibération n°171218-8 du 17 décembre 2018 relative à l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des bassins Corbière et Port Marly.

CONSIDERANT la demande des communes du Port-Marly et du Pecq, d'enfourir tous les ouvrages de génie civil et locaux techniques, nécessitant une reprise des études d'avant-projet, dont l'impact financier a fait l'objet de l'avenant n°1 notifié le 21/12/2018,

CONSIDERANT la complexité plus importante des phases de suivi des travaux en raison de l'enfouissement des ouvrages, dont l'impact financier n'a pas été intégré à l'avenant n°1,

CONSIDERANT les conséquences induites par l'imprécision de l'implantation du réseau de gaz du bassin de Port-Marly, nécessitant de la part de la maîtrise d'œuvre, un suivi de travaux supplémentaire,

CONSIDERANT l'article 9 de la loi du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, stipulant que : « la mission de maîtrise d'œuvre donne lieu à une rémunération forfaitaire fixée contractuellement. Le montant de cette rémunération tient compte de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux»,

CONSIDERANT l'impact financier de la crise sanitaire liée au COVID-19 sur les travaux de construction du bassin de Port-Marly et leur suivi par la maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer au sein d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre, ces différentes demandes de rémunération supplémentaire,

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 relatif au marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction des bassins Corbière (lot n°1) et de Port-Marly (lot n°2), pour les montants suivants :

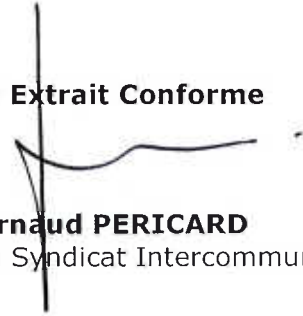
N° du lot	Montant HT marché + avenant n°1	Montant HT avenant n°2	Montant TTC avenant n°2	% d'augmentation introduit par l'avenant n°1 et l'avenant n°2 par rapport au marché initial
1	281 812,05 €	27 225,00 €	32 670,00 €	23,7 %
2	136 877,70 €	24 965,00 €	29 958,00 €	73 %

ARTICLE 2 : DIT que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **21 DEC. 2020**

Transmis en Préfecture et affiché le **21 DEC. 2020**

Pour Extrait Conforme



Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal